



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service d'Appui aux territoires ruraux**

Affaire suivie par : Sophie BARDIN (02 54 53 26 33)

Sylvain BUJEON (02 54 53 26 40)

Mel : ddt-calamites@indre.gouv.fr

Châteauroux, le **28 novembre 2024**

Le directeur de la direction départementale
des territoires de l'Indre

à

Mesdames et Messieurs les maires

OBJET : affichage arrêtés de calamités agricoles

REF. : SB/SB - 2024

Madame, Monsieur le Maire,

L'article D. 361-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit, suite à une reconnaissance de calamité agricole par le ministre en charge de l'agriculture que le service responsable de l'instruction (DDT) fait procéder à une publicité par affichage des arrêtés de reconnaissance dans les mairies concernées.

Suite à l'excès de pluie longue durée du 1er mars au 31 mai 2024 votre commune a été reconnue au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN) par arrêtés du ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt en date des 3 octobre 2024 et 12 novembre 2024. Cette décision a été prise après avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances (CODAR) garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance des 26 septembre 2024 et 16 octobre 2024 au vu des éléments transmis par la DDT de l'Indre.

Conformément à la réglementation, il vous appartient d'afficher les arrêtés de reconnaissance ci-joint, en votre mairie, pendant une période d'un mois et ce à compter du 1er décembre 2024, date à laquelle les exploitants pourront solliciter l'indemnisation fondée sur la Solidarité Nationale (ISN) pour leurs pertes de récolte d'orge d'hiver, d'orge de printemps, de colza d'hiver, de colza de printemps et de blé tendre, en déposant une demande, uniquement par voie dématérialisée sur le site AléaNat : <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat/>

Je vous joins le guide utilisateur que vous pourrez distribuer aux exploitants qui en feront la demande.

Un certificat d'affichage pourra vous être demandé ultérieurement. Il n'est pas nécessaire d'envoyer le certificat si ce dernier ne vous est pas demandé par mes services.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
p/ Le Directeur Départemental des Territoires,

Rik VANDERERVEN
Le Directeur Départemental
des Territoires Adjoint

Mathieu DOURTHE

PJ : - arrêtés de reconnaissance
- arrêté période d'ouverture téléprocédure
- certificat d'affichage
- guide utilisateur